



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 124/2024

OBJET : Produits de bien mobilier – Reprise d'un chariot Elevateur HELI CPCD25 avec la société EUROPE FORKLIFT MANUTENTION

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 12 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville consent à la reprise des produits de biens mobiliers à EUROPE FORKLIFT MANUTENTION – 2 rue Martin Luther KING – 91170 Viry Châtillon,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la vente d'un chariot élévateur HELI CPCD25 à EUROPE FORKLIFT MANUTENTION – 2 rue Martin Luther KING – 91170 Viry Châtillon pour un montant de 400 euros (quatre cents euros).

Article 2 : Décide de sortir de l'inventaire le chariot élévateur HELI CPCD25.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 juin 2024.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.